

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

x x x

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.66/06.20**

**Objet :** Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny  
Convention financière Région Normandie- Ville de Lillebonne  
Soutien aux familles pour le transport scolaire  
Participation financière pour l'année scolaire 2020-2021

**Délibération n°: D.66/06.20**

**Objet :** Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny  
Convention financière Région Normandie– Ville de Lillebonne  
Soutien aux familles pour le transport scolaire  
Participation financière pour l'année scolaire 2020-2021

Madame PATIN indique que le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 septembre 2011, a autorisé la prise en charge de la totalité du coût du transport pour les élèves lillebonnais du 1<sup>er</sup> degré, soit 60 € par enfant.

Les élèves concernés sont domiciliés quartiers du Becquet et du Mesnil et bénéficient du transport scolaire pour se rendre au groupe scolaire Glatigny, soit un maximum de 58 élèves pour un coût maximum de 3 480 € pour l'année scolaire 2020-2021.

De plus, depuis la rentrée 2015, la Ville garantit sa participation financière aux familles qui utilisent le service en ligne pour l'inscription de leur enfant au transport scolaire.

En juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention financière avec le Département de la Seine Maritime, relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dès lors, la convention a été renouvelée pour chaque année scolaire. Or, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence relative aux transports scolaires, et ce, de façon pleine et entière, est assurée par la Région Normandie, qui s'est ainsi substituée au Département de la Seine Maritime dans ses relations contractuelles avec les partenaires.

A ce titre, la Région Normandie est seule compétente pour définir les modalités d'inscription des élèves au transport scolaire. Les inscriptions auront lieu sur son site à partir du 16 juin au 31 juillet 2020 et le tarif sera majoré de 20 € au-delà de cette date.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle de la Normandie, la Région a décidé de mettre en place une nouvelle tarification scolaire fixée à 60 € pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré, avec une minoration de 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 € (barème de la CAF).

La Région Normandie souhaite aujourd'hui formaliser ces dispositions par la signature d'une convention financière relative à la participation financière de la Ville de Lillebonne à l'abonnement du transport scolaire. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les flux financiers associés au versement d'une participation à l'abonnement scolaire par la Ville de Lillebonne

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Transports et notamment son article L1221-12,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la Région Normandie afin de formaliser les conditions d'organisation et de financement du transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny,

**Délibération n°: D.66/06.20**

**Objet :** Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny  
Convention financière Région Normandie– Ville de Lillebonne  
Soutien aux familles pour le transport scolaire  
Participation financière pour l'année scolaire 2020-2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maintien, au titre de l'année scolaire 2020-2021, de la prise en charge par la Ville de la totalité du coût du transport pour les élèves lillebonnais du 1<sup>er</sup> degré - 60 € par enfant, la majoration du tarif restant à la charge des familles qui auront effectué leur inscription hors délai.
- d'approuver la convention à intervenir entre la Région Normandie et la Ville de Lillebonne, dans le cadre du financement du transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny ; convention conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 années scolaires.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*







## **Convention financière entre la Région Normandie et XXX relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire**

### **Entre**

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, Place de la Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2019

ci-après dénommée « **La Région** »,

et

**La Ville de Lillebonne** représentée par son maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020, à contracter la présente convention ci-après dénommé « l'organisme financeur »,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3111-1, L 3111-7, L 3111-9 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports publics scolaires,

Vu l'article L 1221-12 du code des transports relatif au financement des services de transports public régulier de personnes,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

### **PREAMBULE :**

Depuis sa prise de compétence en matière de transport public routier en septembre 2017, la Région Normandie a engagé plusieurs travaux d'harmonisation pour définir les futures modalités d'organisation du transport scolaire.

Conformément à la loi, la Région a défini une tarification scolaire unifiée à l'échelle de la Normandie permettant une égalité de traitement, une lisibilité des tarifs et une simplification des catégories. La grille tarifaire est jointe en annexe 1.

Dans l'intérêt des familles, la Région offre la possibilité à des organismes tiers de couvrir tout ou partie du coût de l'abonnement annuel pour réduire le reste à charge des familles.

Cette déduction nécessite un enregistrement dans le logiciel gérant les inscriptions pour que la famille ne règle, le cas échéant, que la somme lui revenant.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'organisme financeur confirme sa volonté d'intervenir financièrement en soutien à des familles dont les enfants empruntent dans le cadre de leur scolarité les services de transport organisés par la Région, autocar (circuit scolaire ou ligne régulière) ou train, regroupés au sein du réseau NOMAD.

La Région Normandie définit la tarification scolaire applicable à bord d'un service routier ou d'un service ferroviaire et le paramétrage du logiciel d'inscription selon les critères suivants :

- le quotient familial (tarif -50% pour les quotients  $\leq$  500 € sur justificatif récent)
- le niveau scolaire de l'élève (maternelle/élémentaire, collège ou lycée)
- la qualité de l'élève (demi-pensionnaire/externe ou interne).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les flux financiers associés au versement d'une participation à l'abonnement scolaire par l'organisme financeur.

### **Article 2 : Modalités d'octroi des abonnements scolaires sur services régionaux**

Tout enfant utilisant les transports scolaires de la Région Normandie, quel que soit son trajet, doit impérativement s'inscrire sur le site internet pour obtenir un abonnement scolaire.

L'abonnement est délivré après réception du paiement.

Afin que les familles qui procéderont à une inscription et au paiement de leur abonnement scolaire puissent régler leur quote-part, déduction faite de la participation de l'organisme financeur, la Région assure les développements informatiques nécessaires à la constitution d'une table intégrant l'ensemble des critères prédéfinis à l'article 1 et la participation des organismes financeurs.

Pour ce faire, l'organisme financeur doit impérativement communiquer à la Région, au plus tard le 31 décembre précédent la rentrée scolaire, les montants de participation qu'il souhaite apporter aux familles de son territoire (annexe 2 engagement du financeur).

Ce délai est nécessaire pour intégrer l'ensemble des paramétrages possibles dans le logiciel et effectuer les tests avant l'ouverture du site au public.

Les critères d'intervention de l'organisme consignés dans l'annexe 2 peuvent faire l'objet d'une mise à jour annuelle, au plus tard le 31 décembre précédant la rentrée scolaire. L'accord des parties sur la modification des critères interviendra par échange de courriers.

La prise en considération de critères spécifiques ne sera possible que dès lors que le logiciel d'inscription le permette.

A défaut, la Région en informera par courrier l'organisme financeur qui pourra alors verser son soutien financier suivant ses propres critères directement auprès des familles qui devront payer en totalité l'abonnement scolaire à la Région Normandie, via le site d'inscription, conformément aux tarifs en vigueur.

### **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de la délivrance des titres de transports scolaires, la Région transmettra à l'organisme financeur un tableau récapitulatif des abonnements délivrés en ligne conformément aux critères d'intervention de l'organisme financeur.

La Région émettra ensuite un titre de recettes à l'encontre de l'organisme financeur correspondant au versement du complément de prix selon la formule suivante :

Montant dû par le financeur = (tarif régional selon critère – tarif payé par la famille déduction faite de la participation locale selon critères) x nombre d'élèves inscrits.

Les élèves inscrits sont ceux qui voyagent sur les circuits scolaires, les lignes régulières et le réseau ferroviaire normand.

Un premier titre de recettes sera émis au plus tard le 31 novembre suivant la rentrée scolaire.

Un second titre sera émis au plus tard en juin suivant la rentrée scolaire, suite à la clôture définitive des inscriptions pour l'année en cours, et intégrera les inscriptions tardives liées notamment à des déménagements ou des changements d'établissements scolaires.

L'organisme financeur s'engage à prévoir à son budget, chaque année, les crédits nécessaires au mandatement des sommes résultant de ses engagements de prise en charge et à procéder au mandatement des sommes correspondantes dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception du titre de recette.

La Région est susceptible, au cas où l'organisme financeur ne s'acquitterait pas des sommes dues ou en cas de non-respect des délais, de mettre en œuvre toutes les voies de droit à sa disposition pour récupérer les sommes dues.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Les prestations démarreront à la date d'ouverture des campagnes d'inscription et ce pour chaque année scolaire.

Elle est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 années scolaires.

En cas de modification de la grille tarifaire régionale, l'organisme financeur en sera informé au plus tard le 31 novembre précédent la rentrée scolaire.

La reconduction tacite implique le maintien à l'identique de la participation financière de l'organisme financeur si elle n'a pas fait l'objet d'une mise à jour dans les conditions visées à l'article 2.

La Région se réserve le droit de ne pas renouveler cette convention, elle en informera les parties, trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant le 31 décembre précédant la rentrée scolaire par information à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Litiges**

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif de Caen en application de l'article L 211-4 du code de la justice administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Caen.

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires,

Le Président de la Région,

Représentant de l'organisme financeur,

Madame le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

**Annexe 1 : Grille tarifaire scolaire de la Région Normandie**  
**Annexe 2 : Participations locales 2020-2021**



## Tarifification scolaire normande 2020-2021

(correspondant à des abonnements scolaires routier et/ou ferroviaire

et sauf exceptions ou participations locales)

Catégories d'élèves	Participation familiale 2020-2021 TTC
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Collégien / Lycéen / Autres élèves <sup>(1)</sup> - Externe et Demi-Pensionnaire</li> <li>⇒ Interne</li> <li>⇒ Primaire <sup>(2)(3)</sup></li> </ul>	<p>120 €</p> <p>60 €</p> <p>60 € <sup>(2)</sup></p>
Tarifification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels – sur justificatif	½ Participation familiale
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
Non ayant-droits au transport scolaire <sup>(4)</sup>	Application de la tarification commerciale et des conditions d'accès en vigueur au réseau <sup>(4)</sup>
Scolaire domicilié en dehors de la Normandie empruntant les transports scolaires Normands, sans accord entre les 2 Régions	300 €
Duplicata : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ carte défectueuse (après expertise du service des transports)</li> <li>⇒ perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée</li> </ul>	<p>Gratuité</p> <p>10 €</p>
Inscription à compter du 1 <sup>er</sup> février	½ Participation familiale

(1) Elèves en section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...), en Maisons Familiales Rurales (MFR), en apprentissage en établissement de formation (CFA, IFORM...)

(2) Elèves domiciliés dans le Calvados et scolarisés en classe primaire : 40 € en 2020-2021 / 60 € en 2021-2022

(3) Elève de maternelle ou élémentaire (y compris Regroupements Pédagogiques Intercommunaux)

(4) Tarification spécifique pour les services scolaires à titre principal du Calvados, hors réseau Bus Verts : Ticket unité : 1,90 € TTC, abonnement année scolaire : 172 € TTC.

## REGION NORMANDIE



NORMANDIE

 TRANSPORTS SCOLAIRES - RENTREE 2020-2021  
 PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR  
 (annule et remplace la version 2019-2020)

Quotient familial	TARIF REGIONAL (pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles) <b>A COMPLETER SI BESOIN</b>	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 €	Au-delà
Collège	60 €	120 €	/	/
Lycée/CFA/Maison Familiale Rurale	60 €	120 €	/	/
Ecole maternelle	30 €	60 €	30 €	60 €
Ecole primaire	30 €	60 €	30 €	60 €
Interne	30 €	60 €	/	/

Observations complémentaires relatives notamment à des critères spécifiques de prise en charge  
 (Sous réserve de la faisabilité avec le logiciel d'inscription)

Sous réserve de contribution de la collectivité correspondante par le conseil municipal.

Date : 11.02.2020

Cache : Signature :

